

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Du Mercredi 10 Juillet 2024

19 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sont présents : Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais -USZES Laurent - AUVINET Claude -CAMART Joël- MOISAN Isabelle- DIES Jean-Pierre- PUGET Maurice- LACARRIERE Brigitte- JOURDAN Renée - DE MAS Véronique - ANTONIUK Magali- ALLACH Abdellatif- DEPOUEZ Philippe-

Sont absents excusés : Messieurs Mesdames PALUSTRAN Cédric (Pouvoir à P.DEPOUEZ), LEBLANC Jacques (Pouvoir à J.CAMART), Didier LACROIX(Pouvoir à J.G SOURZAC), NADRIGNY Anne(Pouvoir à C.AUVINET), GAILLARD Sophie(Pouvoir à L.USZES) ,ORTEGA Maïté (Pouvoir à A.ALLACH) ,

Présents : 13 Pouvoirs : 6 Votants : 19 Absent : 0 Absents excusés : 6

Il est donc vérifié que le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur PUGET Maurice est nommé secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour : 19)

- Délibération N°45 : Création de 2 emplois non permanents au grade d'ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accomplir les missions d'ATSEM au groupe scolaire Lamartine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement de 2 agents contractuels non permanents dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} Août 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM à temps complet soit 35 H hebdomadaires.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans cette fonction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°46- Création de 2 emplois permanents au grade d'ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- La création à compter du 01/10/2024 de 2 emplois d'ATSEM, grade ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'une expérience dans le métier d'ATSEM, compte tenu de la nature des fonctions à exercer.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces 2 agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°47- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret 94-732 du 24/08/94 (J.O. du 27/08/94), il convient de modifier le tableau des emplois du personnel de la Collectivité, compte tenu des créations de postes et départ d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et examiné le tableau des effectifs, Le Conseil Municipal décide d'y porter les modifications nécessaires, et donne son accord pour l'effectif ci-dessous.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget.

Tableau des emplois :

Nombre d'emplois	Emplois	Grades	Durées hebdomadaires
1	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	35H
1	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35 H
1	Secrétaire Général Adjoint	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35H
2	Agents administratifs	Adjoint administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe	35 H
1	Agent administratif comptable	Adjoint administratif	35H
1	ASVP	Adjoint Administratif	35H
2	Agents administratifs	Adjoint administratif	35H
1	Agent administratif	Adjoint administratif	2H
1	Responsable Médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	35H
1	Médiathécaire	Adjoint du Patrimoine	28H
2	Agents techniques	Agents de maîtrise	35H
4	Agents techniques atelier municipal	Adjoint techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	35H
4	Agents techniques Service des écoles	Adjoint techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	35H
4	Agents techniques	Adjoint technique Principal	35H

	atelier municipal	de 1ère classe	
3	Adjoints techniques Service des Ecoles	Adjoint technique Principal de 1ère classe	35H
6	Agents techniques atelier municipal	Adjoints techniques	35H
2	Agents techniques Service des écoles	Adjoints techniques	35H
1	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	35H
3	ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	35H
1	Policier Municipal	Brigadier-Chef de Police municipale	35H
1	Policier Municipal	Gardien-Brigadier de Police municipale Brigadier-Chef de Police municipale	35 H

Le Conseil Municipal approuve ce tableau, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°48 : Marché pour la gestion de l'ALAE et de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner l'organisme en charge de la Gestion de l'accueil de loisirs péri-scolaire et de l'accueil de loisirs extra-scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025, le précédent contrat arrivant à terme le 31 Août 2024.

Un appel d'offres a été publié, en procédure MAPA, le 27 Juin 2024. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 10/07/2024, à 12 Heures.

Deux offres ont été déposées :

UFCV Midi-Pyrénées, sis 7 rue Chabanon à Toulouse.

LEOLAGRANGE Sud-Ouest , sis 4 bis Rue Mesplé, à Toulouse.

Après analyse de l'offre, tenant compte des critères d'attribution du marché, il a été constaté que l'offre de l'UFCV est conforme, répond au marché, et est la moins disante.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a accepté cette offre.

Où cet exposé, et ayant pris connaissance des conditions financières, de gestion, et techniques de l'offre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition de l'organisme UFCV, 31 Toulouse.

Le reste à charge annuel de la Commune, soit la participation de la Commune en fonction du prévisionnel des effectifs, déduction faite de la subvention de la CAF à N+1, pour l'exécution des prestations sur 2024-2025 s'élève à : 189 809.00 euros

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux, et de toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision et du marché.

Les crédits au titre de cette opération seront inscrits au budget.

- **Adopté à l'unanimité**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- **Délibération N°49- Réévaluation des tarifs de l'ALAE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est proposé aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'ensemble des tarifs pour ce service intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs à compter du 1 Septembre 2024 afin de tenir compte de :

- L'augmentation des effectifs de L'UFCV en rapport avec l'augmentation significative de la fréquentation de L'ALAE,
- Des coûts de fonctionnement et des charges (chauffage etc.)

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, en faisant varier les participations en fonction de quotients familiaux comme suit :

QF	Montants en euros
moins de 800	2.00 €
800 A 1150	2.52 €
1151 A 1400	2.94 €
1401 A 1650	3.35 €
1651 A 2000	3.76 €
PLUS DE 2001	4.17 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexés et tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 Septembre 2024

- **Adopté à l'unanimité**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

-Délibération N°50- Réévaluation des tarifs de la cantine, restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de restauration/cantine scolaire est proposé aux élèves de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et le mercredi lorsque les enfants sont inscrits au Centre de loisirs.

L'ensemble des tarifs pour ce service intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs à compter du 1 Septembre 2024 afin de tenir compte de :

- l'augmentation des tarifs de préparation et de livraison de repas de notre prestataire ;
- l'augmentation des coûts de fonctionnement du service (réchauffage des plats chauffage, éclairage etc)

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, en faisant varier les participations en fonction de quotients familiaux comme suit, à compter du 1/09/2024 :

QF	PARTICIPATION des FAMILLES PAR REPAS
Moins de 800	2.52 €
800 à 1150	2.80 €
1151 à 1400	3.02 €
1401 à 1650	3.28 €
1651 à 2000	3.45 €
Plus de 2001	3.51 €

Tarif enseignants et assimilés : 3.62 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexés et tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 Septembre 2024

- **Adopté à l'unanimité**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°51- Réévaluation des tarifs de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle qu'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est proposé aux enfants les mercredis après-midis et lors des vacances scolaires.

L'ensemble des tarifs pour ce service intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs à compter du 1 Septembre 2024 afin de tenir compte de :

- L'augmentation des effectifs de L'UFCV en rapport avec l'augmentation significative de la fréquentation de L'ALSH,
- Des coûts de fonctionnement et des charges (chauffage etc.)

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, en faisant varier les participations en fonction de quotients familiaux comme suit :

Pour les Rouffiacois						
Quotients familiaux	Moins de 800	800 à 1150	1151 à 1400	1401 à 1650	1651 à 2000	Plus de 2001
Prix en euros						
Journée avec repas	8	9	10	11	12	13
Journée sans repas	5.48	6.20	6.98	7.72	8.55	9.49
1/2 Journée avec repas	6	7	8	9	10	11
1/2 journée sans repas	3.48	4.2	4.98	5.72	6.55	7.49
Pour les extérieurs						
Quotients familiaux	Moins de 800	800 à 1150	1151 à 1400	1401 à 1650	1651 à 2000	Plus de 2001
Prix en euros						
Journée avec repas	15.2	16.3	17.3	18.4	19	20
Journée sans repas	12.68	13.5	14.28	15.12	15.55	16.49
1/2 journée avec repas	11	12	13	14	15	16
1/2 journée sans repas	8.48	9.2	9.98	10.72	11.55	12.49

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexés et tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 Septembre 2024

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

- Délibération N°52 : Avenant N°1 au marché de la Délégation de Service Public de l'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de tensions sur l'eau dues au changement climatique, le recours aux eaux non conventionnelles permet de réduire le conflit d'usage d'eau potable dans un contexte de pression croissante sur les prélèvements.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) permet de substituer l'usage d'eau potable pour des usages d'eau internes de la station d'épuration, et d'irriguer les espaces verts en conformité avec les dispositions de l'arrêté du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 14 décembre 2023, relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Forts de ces constats, la Collectivité souhaite favoriser la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) de la station d'épuration de Rouffiac-Tolosan.

Ce réemploi permettra *in fine* de réduire d'une part, l'impact des rejets de la station d'épuration sur un milieu sensible (ruisseau Gilet, affluent de la Sausse), et d'autre part d'être une première réponse efficace au problème prégnant de stress hydrique qui ne cesse de s'accroître.

De même, dans un contexte fortement inflationniste de l'énergie en France, la recherche d'énergies nouvelles renouvelables (EnR) revêt un caractère prioritaire pour la Collectivité ; elle désire privilégier la production in situ et l'autoconsommation d'électricité verte sur le site de la station d'épuration, fortement consommatrice.

La Collectivité entend déployer des solutions novatrices de type "Énergie Solaire" pour produire et consommer sa propre énergie, et ainsi limiter la dépendance de son service public d'assainissement aux évolutions du marché de l'électricité.

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'intérêt du service d'assainissement tout en permettant à la Collectivité de respecter ses obligations au regard des objectifs de développement durable et des contraintes de rejets de la station d'épuration.

Ainsi pour faire face à cette problématique, la Collectivité s'est tournée vers son Délégué, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Elle lui a demandé de lui indiquer les conditions dans lesquelles il pouvait réaliser les investissements matériels nécessaires à la bonne exécution du service public et non prévus au traité initial.

La Collectivité et son Délégué ont étudié conjointement la répercussion qui résulterait de l'application de ces améliorations sur l'économie du Contrat, matérialisée par l'instauration d'un nouveau tarif spécifique appliqué à la Collectivité.

Dans le cadre de la durée du traité restant à courir. Il a été constaté que l'impact du coût de ces travaux conduisait à l'instauration d'un tarif spécifique manifestement excessif.

La Collectivité confirmant sa demande à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, cette dernière a reformulé sa proposition dans le cadre d'une prolongation de la durée du contrat, conformément aux possibilités de prolongation des contrats de délégation de services publics prévue par l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa b).

Après avoir examiné différentes hypothèses, il est apparu que la prolongation du contrat de cinq années était celle qui permettait d'obtenir l'application d'un tarif spécifique le plus raisonnable pour la Collectivité.

L'augmentation de la rémunération du délégataire envisagée portant sur un montant global supérieur à 5 p. 100 de sa rémunération actuelle, ce projet a été soumis conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à la Commission de délégation de service public constituée en la séance du 15 mars 2023.

Cette Commission réunie le 8 Juillet 2024 sous la présidence de Monsieur le Maire a émis un avis favorable selon la présentation jointe à l'ordre du jour de la présente réunion avec le projet précité.

Monsieur le Maire , Président de la Commission DSP, propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

Le projet d'avenant examiné par la Commission définit la nouvelle durée du contrat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°53 : Annule et remplace la délibération du 23/01/23(Suite à la modification du projet de l'effacement) Effacement des réseaux EP chemin de Pomignac/Vignettes

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 30/03/21 concernant **l'effacement de réseaux basse tension et éclairage public**, le SDEHG a réalisé la modification du projet (11AT215-216) :

- Modification du projet l'effacement des réseaux suite à l'urbanisation prévue sur l'impasse des Vignettes jusqu'au chemin de Barrus soit 270 mètres supplémentaires.

✕ Basse tension (Cde 215) :

- Dépose du réseau aérien basse tension nu existant environ 200 mètres et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 60 mètres avec reprise des branchements existants en souterrain.

✕ Eclairage public (Cde 216) :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la basse tension et France Télécom.
- Dépose d'une lanterne sur poteau béton.
- Depuis le coffret de commande existant dans le nouveau lotissement, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 60 mètres de longueur.
- Fourniture et pose de 2 candélabres de hauteur 6 mètres composés d'une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 36 W avec abaissement de puissance de 50%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| • Participation SDEHG | 68 000 € |
| • Participation commune (ESTIMATION) | 31 871 € |

• TVA	18 675 €
Total TTC	118 546 €

➤ Pour la partie éclairage :

• Participation SDEHG	46 220 €
• Subvention Conseil départemental	19 809 €
• Participation commune (ESTIMATION)	77 034 €
• TVA	25 995 €
Total TTC	169 058 €

Le SDEHG demande à la commune de valider le projet réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois le planning des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdit,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 Heures 10.

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 10 Juillet 2024,

Ont signé les membres présents et représentés,

Le secrétaire

The image shows a collection of handwritten signatures in blue ink. On the right side, there is a signature for the secretary. On the left and center, there are multiple signatures of council members, some of which are accompanied by names written in smaller handwriting, such as 'Loudan', 'Dre', 'Dre', 'P. D.', and 'P. D.'. The signatures are varied in style and some are crossed out or written over others.